

RÈGLEMENT N° 227

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192 RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX SESSIONS DU CONSEIL

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter des modifications à certaines dispositions de règlement numéro 192 régissant la période de questions aux sessions du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour la présentation du règlement a été régulièrement donné le 21 août 2017 par Mme Sylvie Joly ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement pour la présentation du règlement a été adopté le 18 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le présent règlement portant le numéro 227 soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement:

ARTICLE 1 Que l'article 3.2 du règlement 192 soit modifié afin que les mots « **et son lieu de résidence** » soient retirés;

ARTICLE 2 Que l'article 3.3 du règlement 192 soit modifié en ajoutant à la fin de l'article le texte suivant :

**« Si la période de questions de trente minutes n'est pas écoulée, cet intervenant pourra à nouveau poser d'autres questions après avoir permis aux autres citoyens présents de formuler leur question »;**

ARTICLE 3 Que le texte de l'article 5.2 du règlement 192 soit remplacé par le texte suivant :

**« La réponse est donnée par la personne qui préside l'assemblée ou par le conseiller à qui a été adressé la question. L'élue interpellé peut répondre à la question si telle est son intention. L'élue interpellé peut également reporter la réponse à une séance subséquente afin permettre de vérifier les informations requises ».**

ARTICLE 4 Que l'article 6 du règlement 192 soit abrogé.

ARTICLE 5 Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denise Godin-Dostie  
Mairesse

---

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>21 août 2017</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>18 septembre 2017</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>2 octobre 2017</b>
<b>AVIS PUBLIC</b>	<b>20 octobre 2017</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>20 octobre 2017</b>
<b>LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Pages 6703 à 6704</b>